



*Date de dépôt : 19 mars 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite de Léo Peterschmitt : Missions de l'Etat et ForPro**

En date du 24 janvier 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*La fondation ForPro a débuté ses activités en faveur de l'apprentissage au début de l'année tambour battant. Si son but est louable et son activité aujourd'hui à 100% financée par des fonds privés, les missions et les périmètres qu'elle englobe s'approchent fortement de ceux pris en charge par le DIP.*

*Sur le site de ForPro on peut notamment lire qu'elle « a pour mission de soutenir, encourager et valoriser la formation professionnelle dans le canton de Genève. C'est un campus destiné : aux jeunes en recherche d'orientation, aux apprentis en formation, aux titulaires d'un CFC qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat ainsi qu'aux entreprises » et qu'elle entretient un lien avec le DIP.*

*Je remercie donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

- **Quels sont les liens actuels entre le DIP et ForPro ?***
- **Comment se différencient les prestations proposées dans les deux entités ?***
- **Les périmètres ont-ils été définis ou vont-ils être clarifiés ?***
- **Un risque d'incompréhension de la part des jeunes et des parents au vu des offres similaires a-t-il été évalué par le DIP ?***
- **Un financement est-il prévu des activités de ForPro ?***

- *Dans le cadre des programmes « accrédités » par le DIP, en quoi consiste cette accréditation et y a-t-il une participation du DIP à la gouvernance des programmes ou un regard sur les profils et les prérequis pour y accéder ?*
- *Y a-t-il abandon d'une mission de service public par l'Etat au profit d'une démarche privée financée par une fondation ?*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Il existe une multitude d'acteurs publics et privés impliqués dans la formation professionnelle, parmi lesquels les organisations du monde du travail ainsi que divers prestataires, chacun contribuant à sa manière à l'accompagnement des jeunes et des adultes vers une qualification et une insertion professionnelle réussies.

La Fondation ForPro (ci-après : ForPro) s'est donné la mission de soutenir et de promouvoir la formation professionnelle, de rapprocher les jeunes du monde de l'entreprise et de l'entrepreneuriat. Son nouvel espace, en cours d'aménagement, sera dédié aux apprenants et aux entreprises.

### **Quels sont les liens actuels entre le DIP et ForPro ?**

En tant qu'acteurs de la formation professionnelle, des liens existent entre l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) et la direction de l'enseignement secondaire II (DGES II) pour l'Etat de Genève, d'une part, et ForPro, d'autre part. Cette collaboration s'inscrit pleinement dans le cadre légal en vigueur, qui prévoit une coopération active de l'Etat avec la Confédération, les autres cantons, les organisations du monde du travail ainsi que les autres prestataires de la formation professionnelle (art. 1, al. 1, de la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002 (LFPr; RS 412.10). Conformément à la loi, tous les partenaires de la formation professionnelle participent activement à la mise en œuvre des missions qui sont les leurs.

Ces relations se traduisent par des échanges réguliers, mais aussi par des collaborations plus formelles. Concernant les collaborations formelles, nous pouvons mentionner :

### ***Le programme Explore***

Certains jeunes en risque élevé de décrochage, qui n'ont pas pu intégrer ou maintenir une formation, nécessitent une prise en charge spécifique dans un dispositif externe au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

C'est dans cette perspective que le programme Explore a été reconnu comme un dispositif de formation pré-qualifiante, conformément à l'article 2C du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, du 29 juin 2016 (REST; rs/GE C 1 10.31). En ce sens, Explore permet aux jeunes de développer des savoir-être et des savoir-faire professionnels, de renforcer leurs connaissances dans les disciplines principales et de construire un projet de formation solide, tout en gagnant en confiance en eux.

Depuis son lancement à la rentrée d'août 2024, Explore collabore donc étroitement avec la DGES II dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés d'orientation ou d'insertion en formation professionnelle.

Une convention entre la DGES II et Explore est en cours de ratification, afin de formaliser et de structurer cette collaboration, à l'image d'autres dispositifs externes reconnus pour leur mission de prise en charge spécifique.

### ***Le dispositif Tremplin Job***

Lancé en 2022 avec le soutien du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) dans le cadre du plan de soutien à l'apprentissage 2020-2024, Tremplin Job vise à accompagner les jeunes en année terminale de leur formation professionnelle afin de faciliter leur transition vers le marché du travail. Grâce à des mesures ciblées, ce dispositif apporte un soutien concret aux apprentis en fin de formation pour maximiser leurs chances d'intégration professionnelle.

A la fin du financement fédéral, la poursuite du programme Tremplin Job a été assurée dès la rentrée 2024 grâce à un partenariat entre l'OFPC et ForPro. Dans ce cadre, un *Desk* de la transition II, où les jeunes sont reçus en entretien, a été mis en place à ForPro, fonctionnant tout au long de l'année et proposant une palette de mesures d'accompagnement adaptées aux besoins des jeunes en fin d'apprentissage.

Une convention récemment signée entre l'OFPC et ForPro encadre cette collaboration et fixe les modalités de fonctionnement du programme.

## **Comment se différencient les prestations proposées dans les deux entités ?**

Les prestations proposées par le DIP et celles proposées par ForPro se différencient sur plusieurs aspects, notamment en matière d'accès, de missions et d'encadrement.

A l'échelle du canton, l'OFPC est chargé de la mise en œuvre des lois fédérales et cantonales sur l'orientation, la formation professionnelle et continue. En matière de formation professionnelle, l'OFPC accompagne les jeunes et les adultes jusqu'à l'obtention de titres fédéraux d'AFP et de CFC, assure la surveillance de la formation professionnelle et délivre les autorisations de former, organise les examens et délivre les diplômes. L'OFPC entretient des relations étroites avec l'ensemble des acteurs et des partenaires de la formation professionnelle, aux niveaux cantonal et national.

ForPro, est une initiative privée, avec des objectifs définis par des acteurs privés qui s'inscrivent dans une approche complémentaire à celle existante, en proposant des prestations spécifiques pour les jeunes telles qu'Explore et Tremplin Job. A ce jour, 92 jeunes sont inscrits dans le programme Explore.

## **Les périmètres ont-ils été définis ou vont-ils être clarifiés ?**

Le périmètre d'action du DIP est clair. Pour l'OFPC, il s'agit d'accompagner les jeunes et les adultes dans une formation visant l'obtention d'une qualification AFP ou CFC et d'assurer un rôle de surveillance. Compte tenu des activités de ForPro, des échanges ont été initiés afin de permettre aux deux entités de collaborer de manière complémentaire.

Ainsi, depuis la fin de l'année 2024, l'OFPC a organisé des séances de coordination régulières afin de discuter des points d'actualité, des collaborations possibles et des synergies à développer. De plus, plusieurs visites ont eu lieu à ForPro afin de mieux comprendre les projets de la fondation et son approche. Cette démarche vise à assurer une complémentarité efficace entre les missions respectives des deux structures.

## **Un risque d'incompréhension de la part des jeunes et des parents au vu des offres similaires a-t-il été évalué par le DIP ?**

Le DIP n'a jusqu'à présent constaté aucune confusion des usagers entre ses propres prestations et celles de ForPro.

## **Un financement est-il prévu des activités de ForPro ?**

A ce jour, aucun financement des activités de ForPro n'est prévu par le DIP à court terme. Il n'est toutefois pas exclu qu'un financement par le DIP intervienne à terme, en fonction des besoins identifiés et des évolutions du partenariat, afin de garantir une complémentarité efficace avec les dispositifs existants.

## **Dans le cadre des programmes « accrédités » par le DIP, en quoi consiste cette accréditation et y a-t-il une participation du DIP à la gouvernance des programmes ou un regard sur les profils et les prérequis pour y accéder ?**

La reconnaissance par la DGES II du programme Explore comme un dispositif externe de formation pré-qualifiante nécessite qu'un contrôle régulier soit effectué, afin de s'assurer non seulement que la structure répond toujours aux conditions d'une formation pré-qualifiante, mais également que la prise en charge spécifique est adaptée aux besoins des jeunes en difficulté.

A cet égard, des indicateurs de fréquentation et d'investissement des jeunes inscrits dans le programme Explore sont régulièrement recueillis par le service des élèves de la DGES II.

Avec le temps, et si nécessaire, ces indicateurs permettront à la DGES II et à Explore de réfléchir à l'adaptation de la prise en charge. Par ailleurs, la DGES II dispose d'une vision globale sur le contenu pédagogique du programme, notamment sur les ateliers proposés, et veille notamment à l'intégration obligatoire d'activités visant au renforcement des disciplines fondamentales.

En ce qui concerne le processus d'intégration d'un jeune au programme Explore, celui-ci se fait par l'intermédiaire du service des élèves de la DGES II, qui analyse chaque candidature en collaboration avec Explore et les doyens de l'établissement de rattachement du jeune.

A l'instar de ce qui se pratique pour les autres dispositifs externes, aucune admission au programme Explore n'est finalisée sans l'aval du service des élèves de la DGES II.

Nous pouvons donc affirmer que la DGES II participe aux décisions stratégiques concernant le fonctionnement du programme Explore, que ce soit en matière de calendrier, de profil des jeunes accueillis ou de contenu du programme.

## **Y a-t-il abandon d'une mission de service public par l'Etat au profit d'une démarche privée financée par une fondation ?**

Au sein du DIP, l'OFPC continue d'accomplir pleinement les missions régaliennes qui lui ont été confiées en tant qu'autorité chargée de mettre en œuvre les lois fédérales et cantonales en matière de formation professionnelle. Pour rappel, 2 482 contrats d'apprentissage ont été signés en 2024, un chiffre record qui marque la deuxième année consécutive (2023 et 2024) avec les résultats les plus élevés depuis 2010. Ces résultats illustrent l'efficacité des actions mises en place pour soutenir l'apprentissage et renforcer l'employabilité dans le canton. L'Etat continue ainsi d'assumer son rôle dans l'accompagnement des jeunes et des adultes vers une qualification reconnue.

Toutefois, des synergies peuvent se mettre en place afin d'assurer une complémentarité des actions et de répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires en coordination avec les associations professionnelles et les partenaires privés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET